Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20261110-DB20261118-DE

VILLE DE
Ploufragan

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2026

Convocation du 4 novembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le dix novembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Bruno BEUZIT, Maire.

PRESENTS : Bruno BEUZIT, Mari COURTAS, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Patrick COSSON, Annie LABBE, Pascal DUBRUNFAUT, Emmanuel LE NOA, Céline PESTEL, Maxime LE CRONC, Pascale LABBE, Abdel BELARBI, Mohamed MEZILET, Christine ORAIN, Pierre-Yves BRUNEL, Marie-Ange LE FLANCHEC, Pascal FOURNET, Viviane BOULIN, Bruno THYS, Annick MOISAN, Luc STRIDE, Aude SECONDINO, Rokiatou KEITA, Eric PRONGET, Marie PASCO, Yvon LE PERDU, Catherine PEDRON, Pascal JEGO, Maryline MORFOUASSE et Estelle BREILLOT

POUVOIRS : Pascale GALLERNE donne pouvoir à Pascale LABBE
Karine BOIVIN donne pouvoir à Anthony DECRETON
Pierre SALOU donne pouvoir à Maryse LAURENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Anthony DECRETON

Membres en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

2026-11-18 - Subventions de fonctionnement 2027 hors associations de parents d'élèves

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2251-3-1 et L.2311-7 ;

Vu l'avis de la commission communication réunie le 3 novembre 2026 ;

Considérant que les subventions « vie associative », réparties en cinq catégories (animation, enseignement, syndicats de salariés, anciens combattants, environnement), constituent une aide au fonctionnement des associations ayant une activité régulière sur Ploufragan ou relevant de l'intérêt général, et présentent à ce titre un intérêt public local ;

Considérant que l'article L.2251-3-1 du code général des collectivités territoriales permet aux communes d'attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives, et que les montants proposés correspondent à la représentation de ces organisations aux conseils de prud'hommes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** au titre de l'exercice 2027 les subventions de fonctionnement « vie associative » suivantes, hors associations de parents d'élèves, pour un montant total de 3 226 € :

Association	Montant 2027
ASSOCIATIONS D'ANIMATION	
Quartiers de la Poterie	320 €
Comité d'animation de Tréfois	144 €

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20261110-DB20261118-DE

Comité d'animation du quartier de Saint-Hervé	344 €
Comité de quartier de la Ville au Beau et environs	344 €
Amicale des employés communaux	344 €
Les Biaux Jardins	250 €
Jeux dit Plouf'	190 €
Les Fourmis vertes	190 €
Triskell découvertes	103 €
Sous-total animation	**2 229 €**
SYNDICATS DE SALARIÉS	
CFDT	290 €
FO	160 €
CGT	240 €
Sous-total syndicats	**690 €**
ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS	
FNACA (communale)	135 €
ANACR 22 – Amis de la Résistance (départementale)	67 €
Sous-total anciens combattants	**202 €**
ASSOCIATIONS D'ENVIRONNEMENT	
Association des propriétaires & chasseurs de Ploufragan	105 €
Sous-total environnement	**105 €**
Total général	**3 226 €**

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2027 de la Ville, chapitre 65.

A Ploufragan, le 17 novembre 2026

Le Maire
Bruno BEUZIT

VILLE de PLOUFRAGAN (Côtes d'Armor)

Le secrétaire de séance
Anthony DECRETON